

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 1^{er} février 2024

02.2024-05	TRANSPORT - MOBILITE Marché à procédure adaptée « Travaux de débroussaillage dans le cadre de la réalisation d'un aménagement cyclable structurant entre Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°10.2023-23 en date du 30 octobre 2023 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement cyclable avec la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson,

CONSIDERANT que les travaux de débroussaillage des haies doivent être anticipés, du fait de la période de nidification des oiseaux du 15 mars au 31 juillet,

CONSIDERANT le devis n° S2024/0153S soumis par la société EFFIVERT le 17 janvier 2024,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le devis avec la société EFFIVERT pour les travaux anticipés de débroussaillage des haies entre Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable, pour un montant de 10 485,01 € HT, soit 12 582,01 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »